

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 14 DECEMBRE 2012

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	115

L'an deux mille douze

et le : 14 décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Date de la convocation

04 décembre 2012

Nombre de Membres présents : 115

Date d'affichage

14 décembre 2012

Madame Chantal CARPENTIER, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**MODIFICATION  
PARTICIPATIONS  
DU SYNDICAT A LA  
REHABILITATION  
DES  
ASSAINISSEMENTS  
NON COLLECTIFS**

**MODIFICATION PARTICIPATIONS DU SYNDICAT A LA  
REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON  
COLLECTIFS**

- Vu la délibération n° 2010-16 précisant les modalités d'exercice de la compétence « réhabilitation des Assainissements Non Collectifs ».
- Compte tenu de l'évolution du service qui réalisera les études en interne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré par 115 voix pour et 0 voix contre.

Le Comité Syndical, décide pour l'aide du syndicat telle que prévue dans la délibération n° 2010/16 :

- Pour les opérations 2012 (opérations engagées dans le cadre du 9<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau), l'aide du syndicat restera égale au montant des études (APD) réalisées par un maître d'œuvre de chacune des installations.
- Pour les opérations 2013 et au-delà : suppression de l'aide financière du syndicat (absence de dépenses de maîtrise d'œuvre).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

**VOTE :**

**POUR : 115**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2012/23**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du : 14 décembre 2012